



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative

CAR/172

29 octobre 2004

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Proposition d'approbation de 4 projets de Recommandation révisée et d'un projet de Recommandation modifiée adoptés par la Commission d'études 9 des radiocommunications

A la réunion de la Commission d'études 9 des radiocommunications de l'UIT-R (Service fixe), qui s'est tenue du 30 septembre au 1^{er} octobre 2004, la Commission d'études a adopté les textes de 4 projets de Recommandation révisée et d'un projet de Recommandation modifiée et a décidé d'appliquer la procédure de la Résolution UIT-R 1-4 (voir le § 10.4.5) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Les titres et résumés de ces Recommandations sont donnés à l'Annexe 1. La Commission d'études a également proposé la suppression de 2 Recommandations (UIT-R F.1397-2 et UIT-R F.1491-2).

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 29 janvier 2005, si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces projets de Recommandation et la suppression de 2 Recommandations.

Tout Etat Membre qui indique qu'un projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-4).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, je ferai connaître les résultats de la présente consultation par une circulaire administrative et prendrai des dispositions afin que ces Recommandations soient publiées conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev

Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe:

Titres et résumés

Documents joints:

Documents 9/BL/8 – 9/BL/12 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 9 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 9 des radiocommunications

ANNEXE 1

Titres et résumés des projets de Recommandations adoptés par la Commission d'études 9 des radiocommunications

(Genève, 30 septembre – 1^{er} octobre 2004)

Projet de modification de la Recommandation UIT-R F.763-4

Doc. 9/BL/8

Transmission de données sur circuits en ondes décimétriques par modulation par déplacement de phase ou par modulation d'amplitude en quadrature

Ce projet de modification consiste à ajouter de nouvelles informations au sujet de signaux qui autorisent des débits binaires compris entre 3 200 et 12 800 bit/s. Les principales caractéristiques associées à ces signaux sont les suivantes: capacité à rester verrouillé sur un canal en ondes décimétriques en présence d'évanouissements par trajets multiples de 3 à 5 ms; capacité à corriger les erreurs dues aux évanouissements, aux trajets multiples et au bruit; largeur de bande passante exigée pour les équipements: 300-3 050 Hz; détection automatique de débit et d'entrelacements; enfin, tolérance d'un décalage de ± 75 Hz entre les porteuses en ondes décimétriques d'émission et de réception.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1102-1

Doc. 9/BL/9

Caractéristiques des systèmes hertziens fixes fonctionnant dans les bandes de fréquences supérieures à 17 GHz environ

Cette Recommandation présente les caractéristiques des systèmes hertziens fixes fonctionnant dans les bandes de fréquences supérieures à 17 GHz environ. Les applications de systèmes dans ces bandes y sont examinées et on a ajouté au Tableau 1, qui récapitule les différentes catégories d'applications, une liaison hertzienne à connexion verticale utilisée dans un environnement tel qu'un bâtiment d'usager.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.385-7

Doc. 9/BL/10

Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande des 7 GHz

Cette Recommandation traite de la disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande des 7 GHz. La révision vise à ajouter de nouvelles dispositions des canaux avec un espacement de 28, 14 et 7 MHz dans l'Annexe 5 relative à la bande 7 250-7 550 MHz. Le terme «faisceau hertzien» est remplacé par «système hertzien fixe» dans l'ensemble du texte. Les anciennes descriptions liées aux systèmes analogiques sont supprimées.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1568

Doc. 9/BL/11

Dispositions de blocs de radiofréquences pour les systèmes d'accès hertzien fixe dans la gamme 10,15-10,3/10,5-10,65 GHz

Dans cette Recommandation, il est question des dispositions de blocs de radiofréquence pour les systèmes d'accès hertzien fixe (AHF) dans la gamme 10,15-10,3/10,5-10,65 GHz. La modification vise à ajouter une nouvelle note dans l'Annexe 1, qui spécifie en outre l'utilisation de blocs de 7 MHz dans le bloc de 28 MHz déjà défini.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1108-3

Doc. 9/BL/12

Détermination des critères nécessaires à la protection des récepteurs du service fixe des émissions de stations spatiales opérant sur des orbites non géostationnaires dans des bandes de fréquences partagées

Il est proposé de modifier cette Recommandation de façon qu'elle s'applique aux satellites sur orbite fortement elliptique.
